

Subventions « Patrimoine »

Le budget primitif 2022 avait renvoyé au budget supplémentaire la mobilisation de crédits pour le soutien de projets « Patrimoine ». Le vote de ce dernier, lors du Comité syndical de mars 2022, a intégré l'inscription d'un montant de crédits à hauteur de 25 000 € (en baisse de moitié par rapport à 2021) pour le soutien à ces projets. Lors de ce même Comité syndical, 7 demandes ont reçu un avis favorable pour un montant de 13 350 €. Lors du Comité syndical de juillet, 2 demandes ont reçu un avis favorable (15 500€ dont 15 000€ imputés sur le budget annexe « Exploitation des ouvrages »). Depuis, 3 nouvelles demandes ont été reçues ; elles sont présentées ci-dessous et récapitulées dans le tableau en fin de note.

1) Projets de développement touristique

Actions intégrées de développement sur des sites départementaux pour la période de référence 2022 – Conseil départemental de la Haute-Vienne

Le Conseil Départemental de la Haute-Vienne souhaite poursuivre le partenariat mis en place depuis plusieurs années avec l'Etablissement sur les actions patrimoniales menées en faveur du développement touristique des sites départementaux.

Il sollicite l'Etablissement afin que puisse être pris en compte une partie du financement de travaux d'aménagement autour de deux sites :

- le lac de Saint-Pardoux (sites de Fréaudour, Santrop et étang de la Couze) : abattage, façonnage et évacuation de troncs pour la protection des berges et travaux préparatoires pour remise en eau de l'étang de la Couze.
- l'Etang de la Pouge : entretien de la passerelle piétonne mise en service en 2020 et 1^{ère} tranche de l'aménagement d'un parking sur le site.

Pour ces investissements estimés à 23 000 €, une subvention à hauteur de 10 % soit 2 300 €, en lien avec le Règlement budgétaire et financier, pourrait être accordée.

2) Subventions « patrimoine »

La Loire pour tous (Association AcceSens) – 2022-2024

La demande de l'association AcceSens (précédemment Braille & Culture) s'inscrit dans le cadre du projet « La Loire pour tous », dont l'ambition est de constituer, à l'échelle du bassin de la Loire et ses affluents, un réseau d'espaces muséographiques et de sites naturels remarquables adaptés à l'accueil des publics en situation de handicap auditif, visuel et mental.

Entre 2018 et 2020, une première tranche du projet a été réalisée avec le soutien de l'Etablissement, elle a concerné 10 sites patrimoniaux situés en régions Auvergne-Rhône-Alpes et Centre-Val de Loire. Le financement apporté était à hauteur de 17 803 € (soit 10 % du montant total, soldé en deux fois 8 901,50€ le 23/04/2019 et 8 901,50 € le 25/11/2020).

L'Etablissement public Loire est sollicité pour une 2^{ème} tranche du projet qui concernera douze nouveaux sites sur le territoire des départements (via les politiques ENS) de l'Allier et de la Loire pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que du Cher, du Loir-et-Cher et du Loiret pour la région Centre-Val de Loire.

Budget prévisionnel :

Postes de dépenses	Montant (€)	Financeur(s)	Montant (€)	%
Audio descriptions : repérage in situ, écriture, correction, validation, suivi et enregistrement studio.	257 709,00 €	CR AuRA	35 954,00 €	13,95%
Vidéo en Langue Française des Signes (LSF) :		EPL Loire (*)	26 244,00 € (**)	10,18%
Livrets de visite		CD 41	21 202,00 €	8,23%
Livrets d'iconographies		CD 18	14 751,00 €	5,72%
Formation des personnels		CD 45	10 031,00 €	3,89%
Plaquette promotionnelle		CD 03	7 200,00 €	2,79%
Ingénierie projet / Coordination / Suivi administratif et financier/Déplacements		CD 42	9 689,00 €	3,76%
		SMA Gorges la Loire	6 883,00 €	2,67%
		Réserve Naturelles du	1 500,00 €	0,58%

		Val d'Allier		
		CC Saint-Pourçain Sioule Limagne	2 255,00 €	0,88%
		FNADT	122 000,00 €	47,34%
TOTAL	257 709,00 €		257 709,00 €	

Il est à noter que la participation totale attendue de l'Etablissement public Loire pour la période 2022-2024 s'élève à 26 244 € (10,18 % du montant total). **Pour l'année 2022**, il est précisé que la demande de subvention a été faite sur la base d'un montant n'excédant pas 3 750 €, ceci ne préjugant pas ce qui pourrait être attribué ultérieurement.

Par ailleurs, le règlement financier prévoit que la subvention de l'Etablissement ne peut être supérieure au plus petit montant (indiqué dans le plan de financement) octroyé par une collectivité membre, soit, le CD 03 à hauteur de 7 200 €. Par conséquent, l'octroi éventuel d'un financement ultérieur ne pourrait dépasser 3 450 €.

Association Roanne Triathlon (42) – Triathlon de Villerest (12 juin 2022)

Cette édition comptait différentes épreuves dont la natation dans le plan d'eau de Villerest et pour la 1^{ère} fois, la course ouverte aux personnes à mobilité réduite.

Budget prévisionnel :

Poste de dépenses	Montant (€)	Financier(s)	Montant (€)	%
Frais fédératifs	1 030 €	EP Loire	1 100 €	3,07
Frais de sécurité	1 600 €	Ville de Roanne	450 €	1,26
Frais de matériel	4 800 €	CD 42	1 500 €	4,18
Frais de communication	7 960 €	Région AURA	1 200 €	3,35
Frais de fonctionnement	450 €	Comité départemental de Triathlon	150 €	0,42
Valorisation des bénévoles (100X10 h.X 20€)	20 000 €	Partenariats privés	500 €	1,40
		Ligue de triathlon	500 €	1,40
		Inscriptions	9 510 €	26,53
		Valorisation des bénévoles (100 X 10 h. X 20 €)	20 000 €	55,80
TOTAL	35 840 €	TOTAL	35 840 €	

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les délibérations correspondantes.

Intitulé des projets soumis	Porteur/Bénéficiaire	Budget total	Avis sur les critères d'éligibilité			Subvention sollicitée		Proposition des services
			A	B	C			
Actions intégrées de développement sur des sites départementaux pour la période de référence 2022	Conseil départemental de la Haute-Vienne	23 000 €				2 300 €	10 %	2 300 €
La Loire pour tous (2022-2024)	Association AcceSens	257 709 €				3 000 €	5,62 %	3 000 €
Triathlon de Villerest (12/06/2022)	Roanne Triathlon (42)	35 840 €	Villerest			1 100 €	3,07 %	1 100 €
TOTAL		316 549,00 €				6 400 €		6 400 €

Subventions « Patrimoine » – Dans la limite du montant de crédits prévu chaque année, l'Etablissement public Loire soutient des actions à caractère patrimonial menées par des collectivités, des associations ou encore d'autres acteurs privés. Cet appui se décline dans plusieurs domaines, notamment les suivants : culturel, festif ou sportif.

Pour être éligible, un projet doit intégrer au moins deux des dimensions suivantes :

- l'itinérance à l'échelle du bassin (A) ;
- l'interrégionalité et l'interdépartementalité (B) ;
- l'exemplarité, l'innovation et le caractère reproductible des interventions (C).

La participation financière de l'Etablissement public Loire est établie comme suit :

- demandes relatives à des « produits » : subvention jusqu'à hauteur de 10 % ou du plus petit montant (indiqué dans le plan de financement) octroyé par une collectivité membre ; possibilité de pondération de 1 à 3 en fonction de la disponibilité ou du libre usage du produit ;
- demandes relatives à des « manifestations » : subvention jusqu'à hauteur de 5 % ou du plus petit montant (indiqué dans le plan de financement) octroyé par une collectivité membre ; pour les montants les plus élevés, possibilité de pondération de 1 à 3 en fonction de la visibilité.

De préférence, la règle la plus favorable aux finances de l'Etablissement est appliquée.

En lien avec l'intégration territoriale de la gestion des ouvrages dont il est propriétaire, l'Etablissement accorde une attention particulière aux demandes présentant un intérêt local concernant les sites de Villerest et de Naussac, pour lesquels il peut être dérogé aux critères ci-dessus.

Une visibilité du soutien octroyé par l'Etablissement public Loire est demandée, avec notamment la présence de son logo sur tous les supports de diffusion et de communication, voire l'invitation de représentants pour les manifestations financées.

Extrait du Règlement budgétaire et financier (juin 2016)